



Auditeur·trice·s libres

Être auditeur libre vous permet de suivre, sur le campus ou à distance, un ou plusieurs enseignements proposés par l'université.

Cependant il ne confère pas pour autant le statut étudiant : vous ne pourrez donc pas jouir de ses avantages (bourses, logement, sécurité sociale) ou passer d'examen.

A savoir :

Le statut d'auditeur libre sur le campus ne vous permet pas d'assister aux travaux dirigés (TD) ou aux travaux pratiques (TP), ni d'accéder aux enseignements de DEUST, de Licence Professionnelle, de Master 2 ou de préparation aux concours.

Qui est concerné ?

Toute personne qui le souhaite peut s'inscrire à l'université en qualité d'auditeur libre, sans condition de scolarité particulière.

Comment bénéficier du statut ?

Être auditeur libre sur place

Pour acquérir le statut, vous devrez au préalable effectuer une demande auprès de la scolarité de l'UFR dans laquelle vous désirez suivre les enseignements. Vous devrez aussi vous acquitter des frais d'inscription pour l'année universitaire qui inclut le droit de bibliothèque.

Être auditeur libre à distance

Le statut d'auditeur libre à distance donne accès, exclusivement, aux espaces cours en ligne, aux devoirs et aux regroupements.

Procédure d'inscription :

Ouverture des inscriptions au titre de l'année 2019/20 prévue à compter du 15 septembre 2019.

Vous choisissez les unités d'enseignement (UE) qui vous intéressent parmi les formations disponibles à distance en consultant le catalogue des formations (10 UE maximum, quelle que soit la filière (Anglais, Sociologie, etc.) ou le niveau (L1, L2, etc.))

[Consulter le catalogue des formations](#)

Téléchargez la [fiche tarifs et inscription en auditeur libre à distance](#).

Après avoir renseigné les informations vous concernant, remplissez la fiche d'inscription avec les codes et intitulés des UE choisies que vous trouverez sur le catalogue des formations.

Si plusieurs enseignements composent une même UE, vous aurez obligatoirement accès à l'espace cours de toute l'UE et donc à tous les enseignements qui la composent.

Joignez un chèque du montant correspondant au nombre total d'UE indiquées sur la fiche d'inscription à l'ordre de l'agent comptable université Rennes 2.

La demande d'inscription libre, obligatoirement accompagnée du chèque, est à retourner à l'adresse indiquée sur la fiche. Nous vous invitons à envoyer vos plis en lettre suivie pour être informé·e de leur acheminement.

À réception de la demande par nos services, un délai de 15 jours ouvrés est nécessaire avant l'ouverture des espaces cours en ligne sur la plateforme Coursus.

Contact

Formations diplômantes - Direction des études et de la vie universitaire (DEVU)

devu@univ-rennes2.fr

Formations non-diplômantes - Service universitaire de pédagogie (SUP)

sup-ced-info@univ-rennes2.fr

Fichiers associés

[Dossier Auditeur libre](#)